

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Lesquin, le 28 septembre 2009

Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord
Délégation régionale Nord Pas de Calais
Subdivision AG.AD

Note

à Mesdames, Messieurs les pilotes
pratiquant le vol à vue

Référence : Sub AG.AD/RsL
Vos réf. :

Affaire suivie par : Régis Lhomme
Regis.lhomme@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 03 20 16 18 14 – Fax. 03 20 16 18 17

Objet : Rappel de réglementation – Pénétration en EAC

Mesdames, Messieurs,

Suite à plusieurs incidents impliquant la responsabilité d'aéronefs en conditions VFR qui ont eu lieu ces derniers temps et qui auraient pu engendrer des conséquences graves, je vous rappelle l'importance :

- de correctement préparer votre vol conformément aux Règles de l'Air (RDA – Chapitre 2 – action préliminaire au vol) ;

- et si ce vol est susceptible de pénétrer dans un Espace Aérien Contrôlé (EAC), de s'informer des conditions de pénétration de cet espace. Il est notamment obligatoire d'obtenir une autorisation auprès de l'organisme de contrôle gestionnaire d'un Espace Aérien Contrôlé de classe « D » avant toute pénétration dans cet espace.

Je demande tout spécialement aux instructeurs de rappeler ces règles à leurs élèves.

Comptant sur votre sens des responsabilités afin qu'à l'avenir de tels incidents soient évités, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Délégué de l'aviation civile nord



F. Onraet

PJ :
Copie à :

**Présent
pour
l'avenir**